

1 **Verge d'or de Gillman**

2 **Déclaration du gouvernement de l'Ontario**

3 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

4 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
5 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
6 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
7 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

8 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
9 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie
10 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
11 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
12 rétablissement d'une espèce.

13 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de
14 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume
15 les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au
16 programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la
17 réponse du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de
18 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en
19 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes
20 autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle
21 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,
22 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les
23 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en
24 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la
25 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est
26 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

27 Le programme de rétablissement de la verge d'or de Gillman (*Solidago gillmanii*) en
28 Ontario a été achevé le 6 septembre 2022.

29

La verge d'or de Gillman est une plante herbacée vivace qui atteint une hauteur allant de 20 à 120 cm. Elle a de minuscules fleurs jaunes regroupées en têtes.

30

31 **Protection et rétablissement de la verge d'or de Gillman**

32 La verge d'or de Gillman est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de
33 la LEVD, qui protège à la fois la plante et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de
34 nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans
35 autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

36 La verge d'or de Gillman n'est présente que le long de sites dunaires du littoral du lac
37 Michigan et du nord du lac Huron dans les États du Wisconsin, du Michigan et de
38 l'Indiana, et de la province de l'Ontario. On la trouve dans des dunes dégagées des
39 Grands Lacs présentant une végétation clairsemée et des zones de sable dénudé.

40 La verge d'or de Gillman est une plante herbacée vivace de la famille des Asteraceae.
41 L'espèce peut atteindre une hauteur de 20 à 120 cm et produit de minuscules fleurs
42 jaune vif regroupées en têtes de fin août à début octobre. La verge d'or de Gillman peut
43 facilement être confondue avec la verge d'or hispide (*S. hispida*) et la verge d'or des
44 marais (*S. uliginosa*), qui se rencontrent dans le même habitat.

45 Il existe deux sous-populations existantes de verge d'or de Gillman au Canada, situées
46 en Ontario, dans la région de l'île Manitoulin. Les deux sous-populations existantes sont
47 situées sur des terres privées le long de la rive de la grande île Duck. Historiquement,
48 on trouvait l'espèce dans la baie Deans, sur l'île Manitoulin, mais cette population a été
49 désignée comme étant disparue avant 2000. La communauté végétale habitée par
50 l'espèce en Ontario, c'est-à-dire de type prairie dunaire à barbon à balais, à calamovilfa
51 à feuilles longues et à élyme psammophile, est considérée comme étant en péril en
52 Ontario. La grande île Duck est classée comme une zone d'intérêt naturel et
53 scientifique (ZINS) d'importance provinciale en sciences de la vie.

54 La verge d'or de Gillman a été touchée par un déclin de la qualité de l'habitat en raison
55 de l'invasion d'espèces non indigènes, y compris la gypsophile à feuilles de scorsonère
56 (*Gypsophila scorzonerifolia*) et le roseau européen, également connu sous le nom de
57 phragmite envahissant (*Phragmites australis*). Ces espèces peuvent empêcher
58 l'établissement de nouveaux individus de la verge d'or de Gillman par la compétition et
59 en réduisant le caractère convenable de l'habitat. Les changements climatiques, en
60 particulier les niveaux d'eau plus élevés, et les phénomènes météorologiques violents
61 avec une action accrue des vagues peuvent avoir une incidence sur la verge d'or de
62 Gillman et son habitat. Les impacts potentiels précis des espèces envahissantes et des
63 changements climatiques ne sont actuellement pas bien compris. L'utilisation récréative
64 de l'habitat de la verge d'or de Gillman par les plaisanciers et les kayakistes pourrait

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de la verge d'or de Gillman en Ontario

65 également avoir des répercussions accessoires sur l'espèce (p. ex. en raison du
66 piétinement).

67 Il existe de nombreuses lacunes dans les connaissances liées à la biologie de la verge
68 d'or de Gillman, à la dynamique et aux besoins en matière d'habitat, aux tendances des
69 populations et aux effets des espèces non indigènes et du changement climatique.
70 Compte tenu de la rareté de l'espèce en Ontario et des lacunes à combler dans les
71 connaissances, les efforts de protection et de rétablissement seront axés sur le
72 maintien ou l'amélioration de la viabilité des sous-populations existantes. Comblé les
73 lacunes dans les connaissances nous permettra de mieux comprendre les meilleures
74 façons de réduire au minimum les menaces qui pèsent sur l'espèce ainsi que la
75 meilleure façon d'assurer sa viabilité à long terme en Ontario.

76 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

77 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la verge d'or de Gillman consiste
78 à maintenir ou améliorer la viabilité à long terme des deux sous-populations existantes
79 en Ontario.

80 **Mesures**

81 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
82 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
83 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
84 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
85 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
86 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des
87 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
88 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

89 **Mesures menées par le gouvernement**

90 Afin de protéger et de rétablir la verge d'or de Gillman, le gouvernement entreprendra
91 directement les mesures suivantes :

- 92
- Continuer de protéger la verge d'or de Gillman et son habitat par l'application de la LEVD.
 - Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- 93
94
95
96

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de la verge d'or de Gillman en Ontario

- 97 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus
98 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de
99 protection prévues à la LEVD.

- 100 • Encourager la soumission des données sur la verge d'or de Gillman au dépôt
101 central de l'Ontario par l'entremise du [projet CIPN \(projet sur les espèces rares](#)
102 [de l'Ontario\) dans iNaturalist](#) ou directement par l'entremise du [Centre](#)
103 [d'information sur le patrimoine naturel](#).

- 104 • Continuer à appuyer les partenaires en conservation, les organismes,
105 municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils
106 entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la verge d'or de Gillman.
107 Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (y compris
108 des conditions) ou de services consultatifs.

- 109 • Travailler avec la totalité des ordres de gouvernement, des collectivités et des
110 secteurs afin de prendre des mesures contre les changements climatiques et
111 rendre compte des progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à
112 effet de serre.

- 113 • Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes* de l'Ontario
114 afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes (c.-à-d. le roseau
115 commun) qui menacent la verge d'or de Gillman en restreignant l'importation, le
116 dépôt, le rejet, la reproduction et la culture, l'achat, la vente, la location ou le
117 commerce du roseau commun.

- 118 • Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces*
119 *envahissantes* (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (p. ex.
120 le roseau commun) qui menacent la verge d'or de Gillman et son habitat.

- 121 • Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le
122 rétablissement de la verge d'or de Gillman dans les cinq ans suivant la
123 publication du présent document.

124 **Mesures appuyées par le gouvernement**

125 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à
126 la protection et au rétablissement de la verge d'or de Gillman. Le programme
127 d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées
128 comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est
129 raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de la verge d'or de Gillman en Ontario

130 mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. On
131 encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des
132 projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

133 **Secteur d'intervention : Gestion et protection de l'habitat**

134 Objectif : Travailler en collaboration pour aider les propriétaires fonciers, les
135 municipalités locales et les collectivités autochtones à protéger et à
136 gérer l'habitat de la verge d'or de Gillman et à atténuer les
137 menaces qui pèsent sur l'espèce.

138 En travaillant en collaboration avec les propriétaires fonciers privés, les municipalités
139 locales et les collectivités autochtones, on veillera à ce que les meilleures ressources et
140 informations disponibles soient utilisées pour appuyer sa protection et son
141 rétablissement. Il est important d'assurer la surveillance de l'efficacité des efforts visant
142 à contrer les menaces qui pèsent sur l'espèce afin de les adapter au besoin.

143 **Mesures :**

- 144 1. **(Hautement prioritaire)** En collaboration avec les propriétaires fonciers
145 privés, les municipalités et les collectivités autochtones, mettre en œuvre
146 des pratiques de gestion exemplaires (PGE) pour prévenir et atténuer les
147 menaces qui pèsent sur la verge d'or de Gillman et son habitat. Les
148 mesures à prendre peuvent inclure :
- 149 i. l'enlèvement ou le contrôle des espèces envahissantes qui
150 constituent une menace directe pour la verge d'or de Gillman ou son
151 habitat;
 - 152 ii. la surveillance de la réaction de l'espèce et de son habitat au
153 contrôle des espèces envahissantes afin de guider la gestion
154 adaptative;
 - 155 iii. l'érection de barrières et la désignation de passerelles pour réduire le
156 piétinement par les utilisateurs du sol;
 - 157 iv. l'affichage de panneaux informatifs dans et autour des zones
158 d'habitat des dunes utilisées par l'espèce sur la nature sensible des
159 écosystèmes, l'importance de limiter les perturbations et des
160 renseignements de base sur la verge d'or de Gillman;
 - 161 v. la mise en œuvre d'autres pratiques de gestion exemplaires à
162 mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles
163 grâce aux efforts de recherche et de surveillance.
- 164 2. Lorsque les occasions se présentent, appuyer la sécurisation de l'habitat
165 de la verge d'or de Gillman qui existe sur les terres privées grâce aux
166 programmes existants de sécurisation et d'intendance des terres.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de la verge d'or de Gillman en Ontario

167 **Secteur d'intervention :** **Recherche et surveillance**
168 Objectif : Accroître les connaissances sur la biologie de la verge d'or de
169 Gillman, y compris la dynamique des populations.

170 Une meilleure compréhension de l'état actuel de la population de la verge d'or de
171 Gillman permettra de suivre les progrès et l'efficacité des mesures de rétablissement et
172 de surveiller les tendances de la population au fil du temps. Les lacunes dans les
173 connaissances, comme les besoins particuliers en matière d'habitat, les menaces
174 propres au site et le rôle de techniques de gestion de l'habitat particulières, devraient
175 également être comblées afin de mieux guider la mise en œuvre des mesures de
176 rétablissement pour cette espèce. Compte tenu de la présence de la verge d'or de
177 Gillman sur les terres privées, la collaboration avec les propriétaires fonciers sera
178 nécessaire pour combler ces lacunes dans les connaissances.

179 **Mesures :**

- 180 3. **(Hautement prioritaire)** Élaborer un programme normalisé de relevé et
181 de surveillance de la verge d'or de Gillman et travailler en collaboration
182 pour le mettre en œuvre. Le protocole de surveillance devrait être
183 élaboré pour recueillir des renseignements sur l'écologie des populations
184 qui comprend des méthodes d'évaluation des éléments suivants :
- 185 i. l'abondance des plantes;
 - 186 ii. les taux de reproduction et de mortalité;
 - 187 iii. la formation de banques de semences et la longévité;
 - 188 iv. la composition et la diversité des communautés végétales;
 - 189 v. le sol et les conditions hydrologiques;
 - 190 vi. la présence et les répercussions des menaces, y compris les
 - 191 menaces potentielles;
 - 192 vii. la détectabilité de la verge d'or de Gillman, en tenant compte de
 - 193 facteurs tels que les taux de floraison et la dynamique des banques
 - 194 de semences.
- 195 4. **(Hautement prioritaire)** Étudier la viabilité des populations de verge d'or
196 de Gillman en Ontario et estimer la taille minimale de la population viable
197 et les seuils de disparition. Les facteurs à prendre en considération sont
198 les suivants :
- 199 i. la taille de la population, la diversité génétique et la diversité des
 - 200 âges et des tailles des plantes;
 - 201 ii. la biologie de la pollinisation et le taux de reproduction;
 - 202 iii. l'écologie des semences et des semis;
 - 203 iv. l'influence des conditions du site, y compris les menaces actuelles et
 - 204 prévues.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de la verge d'or de Gillman en Ontario

- 205 5. Utiliser les renseignements recueillis dans le cadre des activités de
206 surveillance et de recherche pour déterminer les conditions optimales de
207 l'habitat et du microhabitat pour la reproduction et la survie de la verge
208 d'or de Gillman.
- 209 6. Effectuer des recherches sur les caractéristiques du cycle biologique de
210 l'espèce, la réponse aux activités de gestion de l'habitat et les méthodes
211 optimales pour soutenir la viabilité de la population. Cela peut inclure :
- 212 i. l'étude des mécanismes de pollinisation, de la dispersion des graines
213 et des conditions de germination, et la détermination si l'espèce
214 présente une période de dormance;
- 215 ii. les réponses à la dynamique et à la succession des dunes;
- 216 iii. l'évaluation de l'effet de différentes pratiques de gestion des plantes
217 envahissantes sur la viabilité de la population;
- 218 iv. l'évaluation de la vulnérabilité à la fragmentation de l'habitat;
- 219 v. l'évaluation des approches possibles pour la conservation ex situ des
220 semences et la multiplication des plantes;
- 221 vi. l'évaluation des pratiques de gestion qui augmentent la dispersion
222 des semences et l'établissement des semis s'ils s'avèrent faibles.

223 **Secteur d'intervention :** **Sensibilisation**
224 Objectif : Sensibiliser davantage le public à la présence, aux besoins en
225 matière d'habitat et aux menaces qui pèsent sur la verge d'or de
226 Gillman.

227 Les propriétaires fonciers, les utilisateurs des terres, les municipalités et les collectivités
228 autochtones ont tous un rôle essentiel à jouer dans la réduction des menaces qui
229 pèsent sur la verge d'or de Gillman. En sensibilisant davantage un public plus large à
230 l'espèce et à son habitat, les gens seront plus enclins à prendre des mesures qui
231 permettront de prévenir et de réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce.

- 232 **Mesures :**
- 233 7. Accroître la sensibilisation des propriétaires fonciers, des utilisateurs des
234 terres, des municipalités locales et des collectivités autochtones en
235 distribuant de l'information sur la verge d'or de Gillman, notamment :
- 236 i. comment identifier l'espèce et signaler les renseignements sur
237 l'occurrence;
- 238 ii. les besoins de l'espèce en matière d'habitat et la sensibilité des
239 écosystèmes dunaires;
- 240 iii. les mesures que les gens peuvent prendre pour réduire au minimum
241 les menaces qui pèsent sur l'espèce, y compris l'atténuation ou la

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de la verge d'or de Gillman en Ontario

242 minimisation de la perte d'habitat, les espèces envahissantes et le
243 piétinement.

244 **Mise en œuvre des mesures**

245 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise
246 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des
247 propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du
248 gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de
249 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de
250 l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des exigences de la LEVD, si
251 une autorisation ou une exemption réglementaire peut être requise pour le projet et, le
252 cas échéant, les types d'autorisation ou les exemptions conditionnelles auxquelles
253 l'activité peut être admissible.

254 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble
255 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des
256 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des
257 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du
258 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

259 **Évaluation des progrès**

260 La LEVD exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès
261 accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai
262 précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de
263 rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à cinq ans. Cette évaluation permettra de
264 déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir
265 la verge d'or de Gillman.

266 **Remerciements**

267 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du
268 Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en
269 réponse au programme de rétablissement pour la verge d'or de Gillman (*Solidago*
270 *gillmanii*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des
271 espèces en péril.

272 **Renseignements supplémentaires:**

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de la verge d'or de Gillman en Ontario

- 273 Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/fr/page/especes-en-peril
274 Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
275 des Parcs
276 1 800 565-4923
277 ATS 1 855 515-2759
278 www.ontario.ca/environnement